

L'Individuelle Accidents

L'Individuelle Accidents?

Il s'agit de la garantie d'assurance qui indemnise votre préjudice corporel, que vous soyez ou non responsable de l'accident.

La garantie de base offerte avec chaque licence permet de couvrir :

- Le décès
- L'invalidité, permanente ou partielle
- Les frais médicaux

Si vous estimez que les capitaux décrits dans le tableau ci-dessous ne correspondent pas à vos besoins, vous avez la possibilité de souscrire à une couverture complémentaire (cf page 9).

ATTENTION. En cas d'accident de la circulation mettant en cause un véhicule assuré, c'est l'assurance de ce véhicule qui indemniserà votre préjudice corporel.

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Majoration pour le conjoint, concubin ou co-pacsé ➤ Majoration par enfant à charge 	<p>15.000€</p> <p>5.000€</p> <p>5.000€</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Garantie coma 	10% du capital décès par semaine de coma dans la limite du capital décès	
<ul style="list-style-type: none"> • Invalidité permanente (capital de la tranche * taux du barème AT) 		
De 0% à 19%	50.000€	
De 20% à 34%	70.000€	Néant
De 35% à 49%	100.000€	
De 50% à 65%	300.000€	
De 66% à 100% (sans tierce personne)	500.000€	
De 66% à 100% (avec tierce personne)	750.000€	
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation (y compris forfait journalier) • Frais de premier transport • Soins prescrit médicalement mais non pris en charge par la Sécurité Sociale • Frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la CMU • Soins dentaires et prothèses • Bris de lunettes ou lentilles 	<p>150% Base Remboursement Sécurité Sociale</p> <p>500€</p> <p>200€</p> <p>200€</p> <p>500€</p> <p>200€</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Limitation pour sinistre collectif 	10.000.000€	